

La CSG

un impôt contre le salaire

SOMMAIRE

DOSSIER

7

La CSG (Contribution Sociale Généralisée),
un impôt contre le salaire.

Les luttes

4

Immigration

12

Société

14



santé – prévoyance – épargne – retraite

Chaque salarié a droit au bénéfice d'une protection sociale performante. Malakoff Médéric le prouve chaque jour aux branches professionnelles qui lui font confiance. Nous leur proposons :

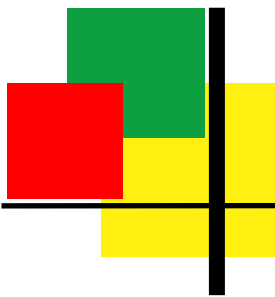
- un accompagnement personnalisé par une équipe dédiée,
- l'appui et la solidité financière du 1^{er} groupe paritaire de protection sociale français,
- la garantie d'un dialogue social réussi.

Votre contact : **Martial VIDET** au 01 56 03 44 61 - mvidet@malakoffmederic.com



malakoff médéric

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR



**Pour vos revendications,
pour construire la justice de demain :**
➤ **Aux urnes citoyens le 22 avril 2012 !**
➤ **Engageons l'action collective !**

Tous les jours, nous faisons un constat amer sur nos conditions de vie et de travail, sur la société, son évolution avec une précarité de masse qui se généralise bouchant l'horizon de l'avenir.

Nous subissons quotidiennement un matraquage idéologique sur les dettes publiques nous mettant en accusation sur nos trains de vie et nos dépenses de santé.

A l'inverse, pas de matraquage médiatique sur les richesses dont dispose notre pays. Rien sur les richesses et les profits créés par notre travail. Tout juste un « spot sporadique » sur Total, ses milliards et la page est tournée rapidement sur la dette, le chômeur coupable, le jeune qui en veut trop, etc...

Tout est fait et organisé pour ériger des murs d'indifférence, des cloisonnements afin de diviser, empêcher les rapports humains, collectifs et solidaires pour faire autrement.

↳ **En 25 ans**, le nombre de milliardaires est passé de 400 à 1 237 fin 2011 !! Cumul de richesses pour quelques-uns et cumul de misère, de pauvreté pour les autres (pour nous tous) !!

↳ **En 25 ans**, 150 milliards d'euros sont passés du paiement des salaires en France pour l'ensemble des salariés pour être détournés vers les employeurs, nos patrons !!

↳ **Nos patrons** nous accusent de coûter cher à cause de nos salaires et nos congés, mettant en cause leur compétitivité Ils cachent cette réalité qui fait des patrons français les mieux payés d'Europe avec + 35 % de salaires par rapport à ceux des autres pays.

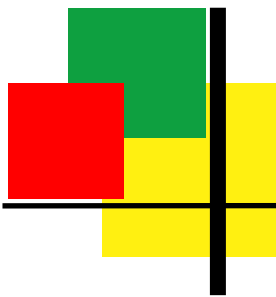
↳ **Chaque année**, ces patrons prennent avec la complicité de leurs délégués politiques, 172 milliards d'euros dans les caisses publiques sous prétexte d'aides pour l'emploi. Comme ils ne sont pas chômeurs, ils touchent l'argent sans avoir à justifier quoi que ce soit.

↳ **172 milliards** divisés par 12 mois (1 an), puis divisés par 3000 €/mois = **4 777 777 emplois** ! La fin du chômage ! 4 777 777 emplois utiles qui permettraient une amélioration des conditions de vie et de travail, une baisse des cotisations salariales, du chômage et une relance de la consommation et de l'économie.

En clair, aucune fatalité à la situation que le patronat et ses complices politiques nous font subir. Au contraire, c'est à nous individuellement ou collectivement de prendre en main notre avenir commun et de renforcer nos revendications :

- **le 22 avril 2012**, par un vote qui porte et renforce nos revendications telles que **l'augmentation du SMIC à 1700 €.**
- **le renforcement** de la force collective syndicale de la CGT **pour peser dans l'entreprise.**

VOIX DES INDUSTRIES CHIMIQUES
Case 429-93514 Montreuil cedex
Tél. : 01.48.18.80.36
Fax : 01.48.18.80.35
<http://www.fnic.CGT.fr>
Email : fnic@CGT.fr
Directeur de la publication : Carlos MOREIRA
Commission paritaire n° 0113 S 06355
Conçu et réalisé par la FNIC CGT
Imprimé par Rivet Presse/Edition
Issn = 0763-7497



LES LUTTES

Journée nationale d'action du 22 mars 2012

Les *syndicats CGT de la fédération, mobilisés pour le développement industriel et l'emploi.*

À quelques jours des élections présidentielles, le bilan de cette journée nationale d'action est plus que positif et appelle plus que jamais à son prolongement. Le candidat « du travail plus pour gagner plus » est devenu le président du chômage de masse entre 2007 et 2012. **L'industrie a perdu 350 000 emplois, dont près de la moitié dans le champ professionnel de notre FNIC CGT.**

lurgie, de l'énergie, de l'agroalimentaire, de la construction et plus largement de l'interprofessionnel.

Plusieurs élus des partis de gauche sont venus participer et débattre avec nos militants sur nos revendications : renforcement des droits démocratiques dans l'entreprise (droit de veto, consultation des IRP, gel des aides publiques conditionnées à l'engagement concret de création d'emplois en CDI...) ; Pôle public de l'énergie ; prise en compte de la valeur sociale du travail vis-à-vis des importations ; renforcement de la négociation collective ; SMIC à 1700 € ; validation des accords ; protection sociale, etc...

Ne laissons pas nos industries tomber entre les mains des requins de la finance. Pour s'en convaincre nul besoin pour les militants CGT de méditer longtemps sur les propos de Gary KLESCH en 2003 « je ronge les entreprises jusqu'à l'os et je les ferme » le même KLESCH à qui, la direction d'ARKE-MA, veut donner son pôle vinylique, ou le gouvernement avec la raffinerie de PÉTROPLUS Petit Couronne.

La FNIC CGT se positionne, d'ores et déjà, sur le prolongement de cette journée du 22 mars avec, pourquoi pas, un grand rendez-vous à Paris pour porter haut et fort l'industrie au service des besoins, au service des populations et non au service des intérêts des marchés financiers.



En plus de nombreux mouvements de grève, ce sont plusieurs rassemblements et distributions de tracts de masse dans toutes les régions comme à Saint-Ouen en région parisienne, en Auvergne,

Normandie, PACA... qui ont eu lieu, réunissant des centaines de militants des industries chimiques, de la métal-

VENINOV vivra...On ne lâchera pas

La *mobilisation des travailleurs de VENINOV dans le Rhône ne faiblit pas depuis près d'un an.*

Exclus du monde du travail, les salariés sont aujourd'hui toujours en lutte pour préserver leur outil de travail. Le rapport de l'expert du CE a permis de démontrer l'opération frauduleuse du groupe financier Gordon Brother.

Les collectivités locales/régionales aident financièrement pour maintenir l'outil de travail en l'état. Un repreneur (WINDHAGER) a déposé une offre de reprise pour le mois de septembre avec 50 salariés pour commencer.

Mais là où le bât blesse, c'est que la justice de classe ne s'est toujours pas prononcée et nous sommes toujours dans l'attente sur la proposition de reprise ou non de l'activité.

Les salariés en lutte mènent une lutte courageuse avec toute la CGT et affirment leur détermination à ne pas accepter cette politique de casse industrielle et sauver cette entreprise qui a plus de 100 ans d'existence sur le bassin d'emploi sud lyonnais.

L'avenir appartient bien à ceux qui luttent : les salariés de VENINOV nous le démontrent et la CGT invite les salariés de toute la région à venir les soutenir le 3 avril devant l'usine où aura lieu un rassemblement à 11 heures.



Discrimination chez TOTAL

Après des années de discussions infructueuses entre la CGT et la direction de Total Normandie, 5 militants CGT discriminés ont décidé de porter l'affaire en justice. S'appuyant sur **un constat de l'inspection de travail** et sur la **méthode "Clerc"** du nom de son concepteur (François Clerc membre de la fédération CGT de la métallurgie) qui, pour faire simple, consiste à construire un panel de comparants selon trois critères :

- Une ancienneté comparable,
- Un niveau d'embauche comparable,
- Des salariés travaillant dans des conditions identiques ou comparables de poste à l'embauche.

Le tribunal des Prud'hommes est donc saisi sur ces bases. Le juge départiteur dira qu'il y a bien discrimination syndicale à l'encontre de 3 militants CGT et condamnera Total à réparer le préjudice subi. Total fait appel de ce jugement. La Cour d'appel confirmera et exigera que Total mette un terme à cette discrimination.

Total se pourvoit en cassation, et le 13 mars 2012 la Cour de cassation confirme l'existence de discrimination syndicale à l'encontre des 3 délégués CGT.

Cette décision, de la plus haute autorité de justice dans notre pays, arrive au bout d'un long processus de 6 ans. TOTAL a voulu jouer la montre, mais elle a doublement perdu, car une décision de cette Cour n'est pas anodine dans le paysage juridique français.

Il y a encore peu, les porte-paroles de notre direction niaient l'existence de ces pratiques délictueuses et affirmaient respecter la loi. A la date d'aujourd'hui, il y a toujours des déroulements de carrière inacceptables.

Cette confirmation de la Cour de cassation est un encouragement au respect du droit d'opinion, d'expression et au respect de toutes les différences sur le plan par exemple de l'égalité homme-femme, du droit des handicapés, des malades, etc...

L'article L 1132-1 du Code du travail ne fait aucune distinction sur le principe de non-discrimination quel que soit le motif. Notre direction nie également la discrimination homme-femme que nous dénonçons régulièrement. Si elle veut faire l'économie d'un nouveau procès, elle devra changer sa politique.

Pourquoi une telle démarche ?

Depuis toujours, adhérer et, à plus forte raison, militer à la CGT, est malheureusement synonyme de frein à l'évolution de carrière et du salaire. Cette réalité inacceptable, appuyée par un message fort du patronat, est perçue comme tel par les salariés et du coup devient un frein à la syndicalisation et plus fortement à l'engagement syndical.

La discrimination syndicale est de plus en plus souvent utilisée comme outil de management dans la plupart des entreprises. D'ailleurs, plus d'une centaine d'entre elles ont déjà été condamnées de ces faits (comme Peugeot, Renault, Esso,...et Total aujourd'hui).

On peut ainsi mesurer le décalage qui existe entre le discours du patronat, qui devant le grand public nous considère comme des "partenaires sociaux", et la triste réalité de son action anti-syndicaliste sur le terrain, principalement envers la CGT.

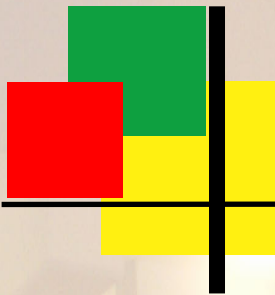
Jusqu'à il y a encore peu d'années, les militants CGT, considérant qu'ils ne militaient pas pour défendre leurs intérêts personnels, se refusaient de mener une action juridique sur ce thème. Une réflexion au sein de la CGT nous a persuadés qu'il devenait impératif, pour l'intérêt collectif et celui d'une certaine conception du syndicalisme, de mener ce type d'actions, en passant au préalable par la voix de la négociation.

Chez Total par exemple, il existe des accords de groupe, d'entreprises et d'établissements qui, en plus de reconnaître l'action syndicale (comme le prévoit la loi), valorisent cet engagement dans l'évolution professionnelle. Les faits démontrent que les accords et les belles intentions ne suffisent pas !

Par ailleurs, la liberté syndicale est protégée, tant par le Préambule de la Constitution de 1946, que par celui de 1958 ainsi, que par des normes internationales et européennes.



Pour toutes ces raisons, la CGT continuera à agir pour mettre un terme à la discrimination syndicale au sein de l'entreprise.



CHSIC

Colloque des 20 & 21 mars : De l'histoire sociale d'hier aux enseignements d'aujourd'hui.

Une initiative qui a rassemblé durant deux jours une centaine de militants, avec la participation d'**Annie LACROIX-RIZ** (agrégée d'histoire, spécialiste de l'histoire de la collaboration) et **Jean MAGNIADAS** (docteur en économie, vice-président de l'IHS CGT).

Le financement des forces des droites les plus extrêmes, les répressions et tueries les plus abjectes servent ces desseins politiques avec des complicités internationales pour tenter d'empêcher l'action collective des peuples, mais en vain, puisque tout le Front Populaire de 1936, tout comme la victoire de 1945 ont mis à bas ces projets.

La similitude des situations d'hier avec celles d'aujourd'hui était mise en lumière, frappant les consciences de chacun quant aux dangers qui menacent nos sociétés d'aujourd'hui, notre avenir.

Les expériences des peuples argentins, boliviens, d'Amérique du Sud montrent que rien ne résiste à la force d'un peuple uni, agissant pour la démocratie, la paix, les droits de progrès social.



Au cours de ces deux jours, les présentations, débats ont mis en lumière les principaux événements politiques, économiques et sociaux de 1914 à nos jours, nous permettant de mettre en évidence les politiques menées par les différents gouvernements et le patronat pour combattre le mouvement ouvrier, tenter de l'annihiler, ou de l'intégrer à leurs vues, cela pour le maintien de la société capitaliste, des profits et de la rentabilité financière.

Crises financières, dettes, compétitivité sont ainsi, de façon permanente et normale, dans un système capitaliste mis en avant comme outil, arme de propagande pour asservir les peuples, restreindre leurs droits et libertés, au nom du taux de profit, des exigences financières d'une caste de privilégiés.

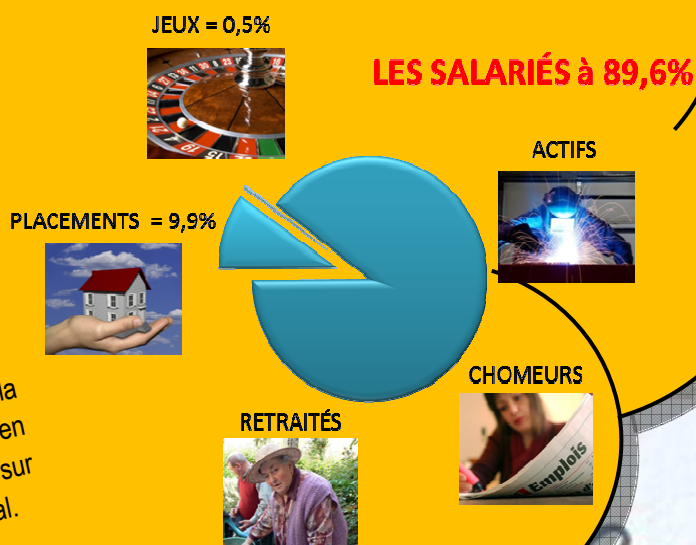
A nous de « prendre le pouvoir » en agissant ensemble pour que la société de demain soit meilleure que celle que nous subissons aujourd'hui.

La CSG (Contribution Sociale Généralisée) un impôt contre le salaire

QUI PAYE LA CSG ?

Définition : Impôt institué dans la loi de finances pour 1991, par le gouvernement Rocard pour « diversifier le financement de la protection sociale ». La CSG est théoriquement assise sur l'ensemble des revenus : salaires, pensions de retraite, pensions d'invalidité, allocations chômage, revenus du patrimoine, ainsi que les revenus tirés des jeux. Elle est prélevée à la source sauf les deux derniers cas.

Depuis sa création, le montant de la CSG s'est accru jusqu'à représenter en 2010 le double du produit de l'impôt sur le revenu, soit 6 % du revenu national.



Pourquoi cette polémique autour de la CSG ?

Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État ont qualifié la CSG d'impôt et non de cotisation sociale. **Quelle est la différence ?**

Les partisans du maintien de la CSG, voire de son développement, avancent plusieurs arguments pour assimiler la CSG à une cotisation sociale, ce qu'elle n'est pas :

Argument n°1 : Le débat « impôt contre cotisation » serait selon eux un débat d'arrière-garde, car aujourd'hui, la CSG finance la Sécurité Sociale à hauteur de 21 % (chiffre 2010) et on ne peut plus revendiquer sa suppression.

Argument n°2 : C'est une taxe pré-affectée au financement de la Sécurité Sociale et au fond, elle « ressemble » à une cotisation sociale et on doit donc la considérer comme telle.

Argument n°3 : Il serait illégitime de faire financer certaines prestations sociales par le seul travail, si bien que la CSG serait « plus juste » que les cotisations sociales en faisant participer tous les revenus, y compris financiers.

Argument n°4 : C'est le complément du précédent : la cotisation sociale est une « taxe sur le travail » et c'est le coût du travail qu'il faut alléger : pour être plus compétitifs, pour inciter les entreprises à embaucher, etc.

Que ce soit dit une fois pour toute : la FNIC CGT n'est pas partisane du maintien de la CSG,

ARGUMENT N°1

Premièrement, au cours de sa mise en œuvre par des gouvernements de droite ou socialistes, les hausses successives de la CSG ont souvent été compensées par des baisses de cotisations sociales, en particulier, de cotisations patronales. Si bien qu'aujourd'hui, ce que l'on paye en CSG était naguère payé par les employeurs.

Il est donc tout à fait possible de revendiquer la suppression de la CSG et le rétablissement simultané des mêmes sommes prélevées en cotisations sociales, 60 % en cotisations patronales et 40 % en cotisations salariales, avec hausse correspondante du salaire brut.

Année	Gouvernement	Evolution
1991	ROCARD	Création de la CSG. Taux CSG = 1,1 %, compensé par une baisse des cotisations sociales
1993	BALLADUR	Taux CSG = 2,4 %, non compensé par une baisse de cotisation
1996	JUPPE	Taux CSG = 3,4 %, compensé par une baisse de cotisation Création de la CRDS (Taux = 0,5 %)
1998	JOSPIN	Taux = 7,5 %, compensé par une baisse de cotisation

ARGUMENT N°2

Cotisation sociale ou impôt : ce n'est pas la même chose. La Sécurité Sociale n'est pas l'État, elle en est indépendante.

Le montant d'un impôt est décidé par l'État, alors que la perception des cotisations sociales n'est soumise à aucune autorisation de la part du Parlement. En effet, il n'est pas nécessaire de prévoir dans une loi qu'il faut prélever tel montant de cotisations sociales. Ce qui est différent pour les impôts qui doivent être votés chaque année dans la loi de finances.

Ensuite, les cotisations sociales se définissent comme "les cotisations versées aux régimes obligatoires de Sécurité Sociale et qui résultent de l'affiliation à ces régimes. Elles ouvrent des droits aux prestations et avantages servis par ces régimes" (extrait de la décision du Conseil constitutionnel du 13 août 1993).

Ce qui n'est pas le cas de la CSG : son paiement n'ouvre pas droit à affiliation aux régimes sociaux ni à prestations sociales. Pour ces raisons, la CSG a donc bien le caractère d'un impôt, exactement comme l'impôt sur le revenu ou la TVA, que celle-ci soit qualifiée de « sociale » ou pas.

Impôt sur le revenu et CSG

Le candidat Hollande a évoqué un rapprochement entre l'impôt sur le revenu (IR) et la CSG. Il existe quatre différences majeures entre ces deux impôts :

- l'IR est un impôt **familial**, la CSG un impôt **individuel** ;
- l'IR est relativement **progressif** (plus on est riche, plus le taux est important, sauf bouclier fiscal) alors que la CSG est un impôt **proportionnel**, non progressif (le taux est identique pour riches et moins riches).
- L'IR fait l'objet d'une **déclaration** alors que la CSG est **prélevée à la source** directement par l'employeur ;
- l'IR est calculé avec un **décalage** d'un an alors que la CSG l'est sur les **revenus de l'année**.

encore moins de son développement. **Voici pour-quoi :**

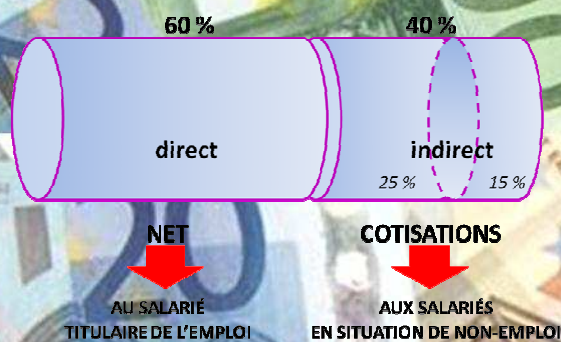
ARGUMENT N° 3

En réalité, la CSG, censée être basée sur « tous » les revenus, pèse à 89,6 % sur les revenus d'activité, c'est-à-dire à la charge des salariés, et seulement pour 9,9 % sur les revenus du patrimoine. Ces 9,9 % sont bien des revenus du patrimoine **des ménages**, et non pas des revenus financiers des entreprises (profits). Les entreprises sont complètement exemptées de paiement de la CSG.

Au demeurant, si la CSG taxait également le profit, elle n'en serait pas plus « juste », pour autant, cela n'aurait pour effet que de légitimer l'existence du profit,

qui ponctionne la valeur ajoutée en opposition au salaire. Sur la légitimité de faire financer certaines prestations par le travail, nous verrons ci-dessous que la cotisation sociale n'est pas une taxe sur le « travail » (c'est-à-dire sur le salaire), mais **en tant qu'élément du salaire**, elle est un prélèvement sur la valeur ajoutée, qui est la richesse produite par les travailleurs. Toute prestation sociale doit être prélevée sur cette richesse produite, mais la question est en réalité de savoir si ce prélèvement doit se faire au détriment du salaire (c'est le cas de la CSG) ou bien au détriment du profit (c'est le cas de la cotisation sociale).

LE SALAIRE



Qu'est-ce que la cotisation sociale ?

Les cotisations sociales constituent un élément du salaire. Elles sont immédiatement transformées en prestations par la Sécurité Sociale : Pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières de maladie, etc...

La cotisation sociale est, comme le salaire direct, prélevée sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire sur les richesses produites par les salariés. Augmenter les cotisations sociales, comme augmenter les salaires nets, c'est faire reculer le **profit**. On a ainsi **une opposition entre salaire et profit**. Quand l'un augmente, l'autre recule.

ARGUMENT N° 4

La cotisation n'est pas une taxe sur le travail, en revanche, elle peut être considérée comme une taxe sur la valeur ajoutée, comme l'est le « salaire net ». **La cotisation sociale, c'est du salaire.**

Dans notre société capitaliste, cette valeur ajoutée se décompose en deux parties qui s'opposent : Le **salaire socialisé** (salaire net + cotisations sociales salariales et patronales) et le **profit**.

Baisser les cotisations, ou les « moduler », c'est accepter de baisser le salaire pour être plus compétitifs, ou pour soi-disant inciter les employeurs à adop-

ter certains comportements : avoir une politique salariale, embaucher, investir, etc. On a pourtant vu avec les exonérations de cotisations, généralisées en-dessous de 1,6 fois le SMIC, et supposées incitatives pour l'emploi, que la **baisse des cotisations** n'a pour effet que d'augmenter ou de restaurer les profits attendus par les employeurs et **elles n'ont aucun impact sur l'emploi.**

Baisser le salaire (ou les cotisations sociales, ce qui est la même chose) pour augmenter les profits : Jusqu'où ?

La CRDS

En 1996, pour assurer le financement de la Sécurité Sociale, Juppé refuse d'augmenter les cotisations sociales, répondant ainsi aux injonctions du Medef. Il crée la CADES, Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale, et met en place un financement de la Sécurité Sociale par l'emprunt. Pour rembourser cet emprunt, il crée la Contribution Sociale (CRDS) sur le modèle de la CSG, au taux est de 0,50 %. Conçue à l'origine comme transitoire, la CRDS est aujourd'hui pérennisée.

Conclusion

IL est vain d'entrer dans le débat : « Vaut-il mieux augmenter (ou aménager) la CSG plutôt que d'instaurer une TVA sociale » ?

Dans les deux cas, il s'agit d'augmenter les impôts, de manière plus injuste avec la TVA sociale, il est vrai.

Dans les deux cas, il s'agit surtout d'éviter d'aborder le sujet qui fâche : **le poids du profit** dans notre société nous empêche de financer, par le salaire, nos besoins en protection sociale. La fiscalisation de notre protection sociale nous fait nous rapprocher du

modèle anglo-saxon ou scandinave : couverture dite « solidaire » minimale, financée par l'impôt pour les pauvres ; prestations payantes, financées par capitalisation pour les riches.

La CSG doit donc disparaître et être remplacée par une véritable cotisation sociale, ouvrant des droits à prestations et non dépendante de l'État.

Les débats autour de la **cotisation sociale** sont ceux de l'accompagnement ou non du système capitaliste. Considérant qu'elle fait partie intégrante du salaire, nous nous prononçons pour son augmentation continue pour financer les besoins de protection sociale de toute la population.

Cette augmentation ne doit pas se faire au détriment du salaire, mais en baissant les profits.

Ce que propose la FNIC CGT

↳ **Suppression des CSG et CRDS et leur remplacement par une cotisation sociale compensant, à l'euro près, la CSG et la CRDS**

↳ **Arrêt de toutes les exonérations de cotisations sociales qui sont en réalité des baisses de salaires**

↳ **Augmenter drastiquement les salaires directs et indirects est indispensable pour répondre aux besoins et stopper la spirale infernale d'une France = pays des bas salaires comme aujourd'hui**

↳ **Augmentation supplémentaire du taux de cotisation sociale patronale pour répondre aux besoins de notre protection sociale**

↳ **Soumission à cotisations des rémunérations non salariales : intéressement, participation, épargne salariale, etc..**

La question d'imposer plus fortement le capital est légitime, car elle est en phase avec la perception des effets de la crise et de la volonté des possédants d'en sortir sans remettre en cause la répartition des richesses actuelle qui leur est favorable. Même si **la meilleure taxe sur le capital est d'abord le salaire**, on peut envisager une « CSG » sur les bénéfices, une taxation sur les transactions financières ou une imposition sur les dividendes, tout pourvu que le profit baisse.

Accélérer aussi notre engagement dans l'énergie solaire

Présent depuis plus de 25 ans dans la filière solaire, Total franchit un cap technologique et industriel grâce à son entrée au capital de SunPower*.

Notre ambition : développer une activité solaire fiable, performante et compétitive et devenir l'un des leaders mondiaux de ce secteur.

www.total.com

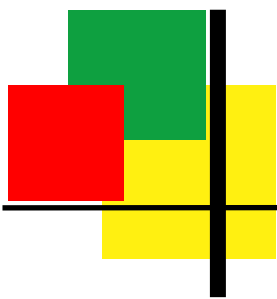
* SunPower Corp. conçoit, fabrique et fournit les modules et panneaux solaires les plus efficaces et offrant le meilleur rendement du marché.

TOTAL

© Total / Marco Dufour



L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Mon Ami

l'immigré

Qui sont les « sans-papiers » ?

Dans l'imaginaire populaire et d'après l'immense majorité des médias, les sans-papiers sont des étrangers présents en France à la suite d'une **entrée clandestine** sur notre territoire. Or, **ceci n'est vrai que pour 10 % des cas.**



Pour la **quasi-totalité des cas (90 %)**, les **sans-papiers ne sont pas des clandestins**, mais placés dans des situations telles que :

- Un jeune qui devient majeur, pourvu qu'il soit entré en France après ses 13 ans, même vivant avec ses parents, eux-mêmes en situation régulière, mais à qui on a refusé le regroupement familial.
- Un étudiant qui termine ses études et souhaite travailler en France, et pour qui, obtenir une carte « salarié » relève du parcours du combattant, quand bien même une entreprise veut l'embaucher.
- Un(e) conjoint(e) de Français(e) qui voit son mariage rompu, même suite à la mort du conjoint.
- Un salarié qui change d'emploi, à qui la préfecture refuse le renouvellement du titre de séjour.
- Un(e) divorcé(e) qui remplit mal sa demande de renouvellement de papiers.
- Un demandeur d'asile en attente de son statut.
- Etc.

Contrairement aux idées reçues, il n'est pas rare qu'un cadre étranger, employé dans une très grande entreprise française, se retrouve temporairement sans-papiers.

L'accès des immigrés aux emplois : des entraves innombrables.

Tout d'abord, la liberté de travailler ne fait pas partie des droits fondamentaux reconnus aux étrangers, si tant est qu'une **liberté soumise à autorisation n'est pas une liberté**. Le droit d'exercer le métier de leur choix était mieux garanti aux étrangers il y a un siècle qu'il ne l'est aujourd'hui et le nombre de professions qui leur sont interdites n'a cessé de s'accroître.

Les étrangers sont exclus de tous les emplois de fonctionnaires, soit 2,5 millions d'emplois pour la fonction publique d'État, auxquels il faut ajouter les centaines de milliers d'emplois de la fonction publique hospitalière et territoriale, et 1,5 million d'emplois dans les entreprises nationalisées (EDF, SNCF, etc...).

Moins connus, les métiers de l'informatique et ceux du BTP (bâtiment travaux publics), les emplois de serveur, de maçon, et bien d'autres métiers du secteur privé sont fermés aux travailleurs migrants. En tout, seules quatorze familles d'emplois leur sont accessibles.

Pour autant, cette « **préférence nationale** » n'est imposée que lorsqu'il s'agit de bénéficier du statut, et **non pour réaliser le travail**.

Car si on refuse de recruter des étrangers sur des postes de fonctionnaires, on accepte de les embaucher pour accomplir les mêmes tâches, comme **auxiliaires** ou **contractuels**, c'est-à-dire moins payés et sans sécurité de l'emploi (recrutement d'étudiants étrangers comme maîtres auxiliaires, médecins étrangers dans les hôpitaux désertés par les médecins français...).

A contrario, depuis août 2011, il existe une liste de métiers dits « en tension », c'est-à-dire difficiles à pourvoir sur le marché du travail, donc où les étrangers peuvent postuler : fabrication de meubles, transformation du verre, conception de produits mécaniques, télévente, production chimique, pharmaceutique et mécanique...

Dernière précision, Europe oblige, **ces entraves ne concernent que les ressortissants non-européens**. Comme quoi il y a immigré et immigré..

↳ Les travailleurs étrangers : une bonne affaire pour les finances publiques.

Contrairement aux poncifs véhiculés par les médias et par l'extrême-droite, les immigrés ne sont pas une charge, bien au contraire, il suffit de se pencher sur les faits et les chiffres.

Sauf convention internationale, impossible de liquider sa retraite depuis l'étranger quand on est retourné vivre au pays avant 62 ans, même si on a cotisé toute une vie de travail. **Oui pour recevoir les cotisations, non pour verser les prestations correspondantes** : il s'agit ni plus ni moins d'une **spoliation**.

D'une manière générale, le droit à prestations de la Sécurité Sociale est subordonné à une condition de séjour **régulier**. En privant les personnes en situation irrégulière de tout accès à la protection sociale, on compromet à l'évidence leurs possibilités de se soigner et on les place dans une situation de très grande précarité, de main-d'œuvre exploitable à merci pour le patronat.

D'un point de vue purement comptable, selon une étude réalisée en 2010 par le ministère des affaires sociales, les immigrés ont reçu pour 47,9 milliards de prestations sociales (santé, pensions de retraite, RMI, aides au logement, allocations chômage, etc.), mais ont contribué pour 60,3 milliards au financement de ces mêmes prestations, soit un **solde positif de 12,4 milliards d'euros**.

Compte tenu de l'apport régulier d'individus en âge d'activité et de la prise en compte de la contribution nette des « descendants » de ces immigrés, l'impact global de l'immigration est positif aussi sur le long terme.

Enfin, il est réducteur de limiter l'apport de l'immigration à cet aspect financier, car cet apport est multiple : démographique (ce qui nous permet de nous enorgueillir de notre taux de fécondité), culturel, etc...

Ceux qu'il faut chasser : les exilés fiscaux.

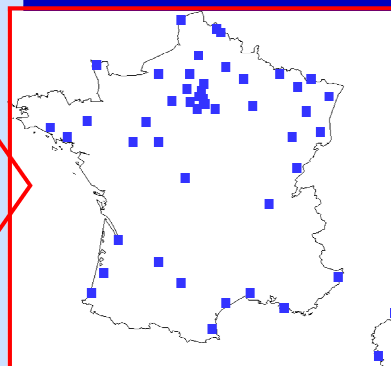
Les riches coûtent cher aux Français : 120 milliards d'euros de manque à gagner de recettes fiscales entre 2000 et 2010. Les montants des comptes de dépôts des banques françaises dans les paradis fiscaux atteignent des sommets : 109 milliards au Luxembourg, 25 milliards à Jersey et Guernesey, 35 milliards dans les Îles Caïman, etc.

Parmi les 300 plus grosses fortunes de Suisse en 2009, 44 sont des exilés fiscaux Français. **Là** se trouvent les véritables profiteurs qui se vautrent dans les avantages fiscaux et les privilèges choquants, pas dans les familles d'immigrés.

Le patrimoine cumulé des 10 personnes les plus riches de France est égal à celui détenu par les 6.600.000 Français les moins aisés. La fortune du n°1, Bernard Arnault, 29 milliards d'euros, représente 52 millions de fois le seuil de pauvreté mondial, ou encore 2,2 millions d'années de SMIC : le produit de son seul travail ?

L'exode de ces ploutocrates ne plongerait pas la France dans la récession, faute d'argent, c'est le contraire. C'est parce que ces riches existent et se pavanent sur des yachts hors de prix qu'il nous faut travailler jusqu'à 62 ans, subir les déremboursements de médicaments, payer la TVA sociale ou la CSG, ou craindre le chômage pour cause de délocalisation. Entre 2000 et 2007, les profits du CAC 40 ont doublé, les dividendes plus que triplé et l'investissement a reculé d'un quart. L'exil des riches serait, au contraire, une excellente nouvelle !

48
centres
et
locaux de
« rétention »
en métropole
en 2012



**NE NOUS TROMPONS PAS D'ADVERSAIRES,
TOUS LES SALARIÉS, FRANÇAIS COMME IMMIGRÉS, SONT VICTIMES D'UNE CASTE DE RICHES
QU'IL NOUS FAUT COMBATTRE PAR LE RAPPORT DE FORCES ET CHASSER DES AFFAIRES.**

Pour un moratoire sur les nanoparticules

Le 22 février dernier, s'est tenue une journée d'études confédérale sur le thème nano-produits/nanotechnologies. Si la première journée d'études avait été annulée faute d'inscrits, force est de constater que la date du 22 février était favorable car nous étions 30 à débattre passionnément de ce sujet.

Parmi les nombreux points abordés :

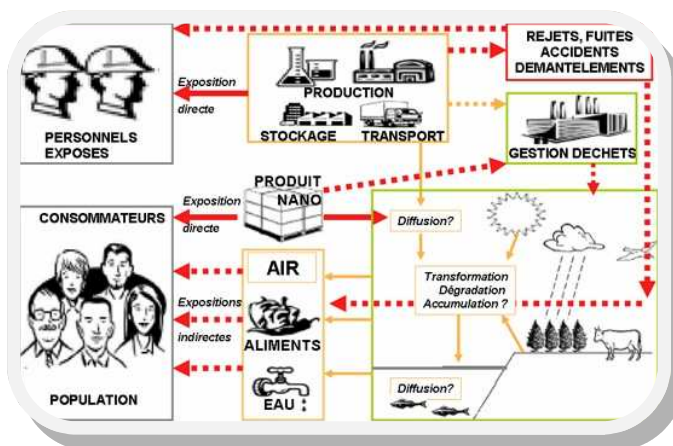
- ↳ Traçabilité des nanos dans toute la chaîne de vie des produits.
- ↳ Etiquetage des matériaux en contenant.
- ↳ Quels effets sur l'être humain ?
- ↳ Quelle industrie pour les produire, les transformer, les détruire ?

↳.Que pouvons-nous dire des nanos ?

Les nanos produites se trouvent à l'état naturel (feu, volcanisme...) ou en tant que création de l'homme qui les utilise. Elles se trouvent dans beaucoup de produits manufacturés et vendus dans la société.



Ce sont des particules de la taille du nanomètre, soit 10^{-9} mètres. Elles sont dans l'infiniment petit. Nous retrouvons les mêmes molécules mais en plus petits : or, carbone, argent.... Les particules se présentent soit en particules simples, soit en agrégats. Leurs formes sont diverses (tubes, fibres...).



A cette taille, ces particules « nano » se comportent de façon différente des particules « macro » que nous côtoyons habituellement. Leurs propriétés physico-chimiques et biologiques changent : ce qui est inoffensif à l'état macro, peut être toxique à l'état nano.

Elles peuvent pénétrer dans les noyaux de cellules et dans leur ADN (molécules qui ont un rôle dans la transmission des caractères génétiques). Elles traversent la barrière hémato-encéphalique (entre le sang et les neurones). Elles peuvent se conduire en vecteurs de transports d'autres molécules dans le sang, les tissus et les organes.

Ces nanoparticules sont utilisées en cosmétique, en métallurgie, en médecine...Elles deviennent ubiquitaires. Elles sont utilisées pour leur effet de surface et de miniaturisation. Elles deviennent la base de nombreuses industries avec un intérêt financier certain.

Nous constatons aussi que la production des nanoparticules n'impose pas la construction de grandes unités. Elles entrent dans de nombreuses matières sans que le consommateur, ou le travailleur qui les manipulent, en aient conscience : chaussettes « anti-odeur », verres de lunettes autonettoyants, adjuvant dans les bétons, les colles ou les peintures....

Aucune filaire n'est mise en place pour contrôler un minimum la chaîne de vie de ces objets. Savoir si on en manipule à son poste de travail devient le parcours du combattant !

↳.Quelles conséquences ?

En ce qui concerne les effets pathologiques des nanoparticules sur l'homme, nous en sommes qu'aux balbutiements.

On peut ainsi voir que la production de « nanos » est très en avance sur la recherche toxicologique.

Nous nous doutons que des effets à long terme, type cancer, peuvent être soupçonnés. L'exemple médiatisé des cancers du poumon chez des ouvrières chinoises qui étaient exposées aux nanotubes de carbone est là pour attirer notre attention. Il semblerait que les nanotubes de carbone provoquent un effet fibre comme l'amiante, cet effet fibre aurait un potentiel carcinogène.

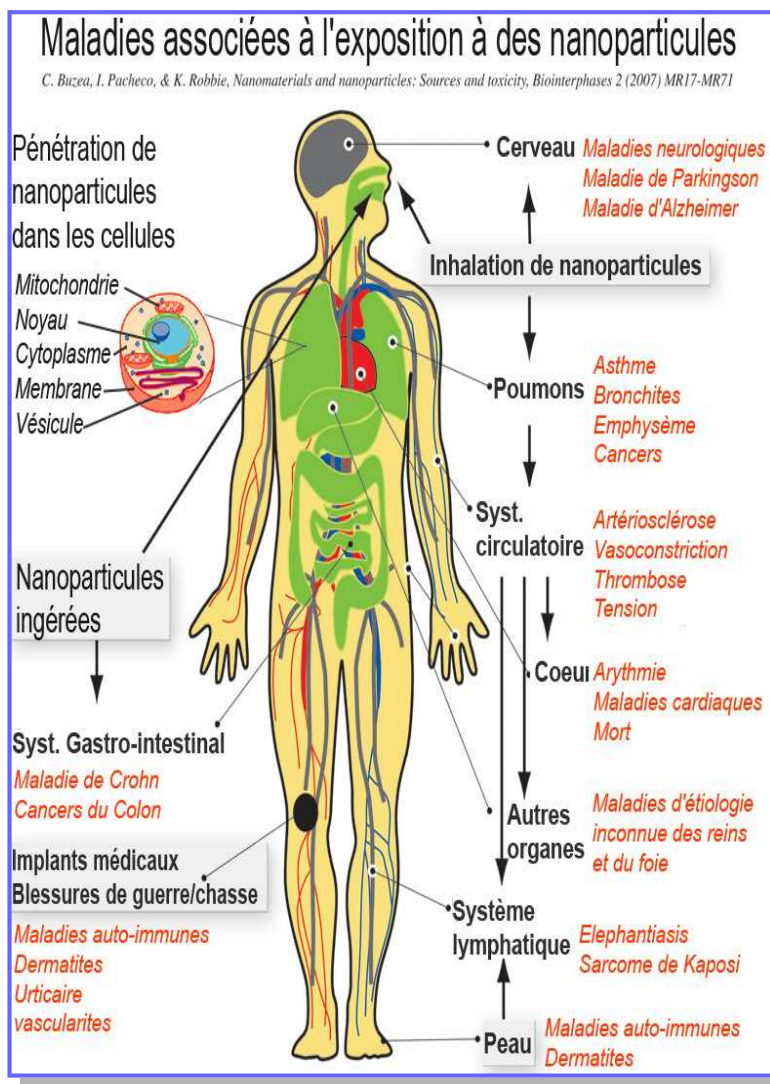
Autre question qui n'a jamais été encore soulevée : l'exposition des fœtus par la voie transplacentaire.

De plus, en circulant dans notre organisme ces nanos finissent par se « planter » quelque part, générant ainsi des micro-inflammations chroniques. La médecine sait que de telles inflammations chroniques finissent très souvent en cancer. Si la peau semble être une barrière efficace, les poumons sont une porte d'entrée dans l'organisme.

Autre conséquence plus pernicieuse, le flicage des humains par l'utilisation d'émetteurs-récepteurs contenus dans des nano-objets et implantés, avec leur consentement ou pas, chez des humains.



La puce à côté d'un grain de riz



Le moratoire sur la production des nanos, proposé par la FNIC en mai 2008, est toujours d'une brûlante actualité, mais n'a malheureusement pas été suivi.



NOTRE MISSION

Proposer des vacances de qualité
au plus grand nombre.

QUELQUES CHIFFRES

- 22 villages-club en France
- 12 Club 3000 à l'étranger
- 6 circuits Découverte & Partage
- 1 500 collectivités clientes
- 200 000 vacanciers annuels
- 800 000 nuitées

UN TOURISME DURABLE ET SOLIDAIRE

Plaisir de découvrir un pays ou

une région : conférences, partenariats solidaires (40 000€ reversés cette année au Secours Populaire Français), balades découverte, rencontres avec des artisans et des associations locales, **des vacances ouvertes sur le monde** qui assurent un développement économique respectueux des ressources, des cultures et des hommes, vacanciers, salariés et populations d'accueil. Des engagements exprimés dans notre charte Saisons Durables.

NOS VALEURS

De **fortes convictions** professionnelles et humaines privilégiant l'écoute, le respect et la disponibilité.

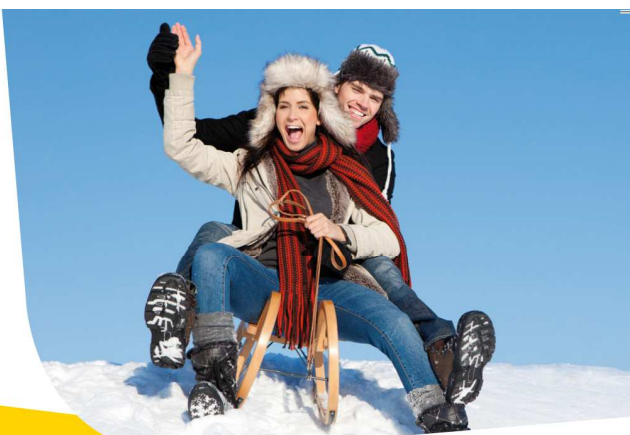
UNE POLITIQUE SOCIALE RESPONSABLE

Touristra Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante. Le personnel saisonnier est pris en charge : repas, hébergement, transport, mutuelle (maintenue en intersaison), 2 jours de repos/semaine (la convention collective en prévoit 1 et demi), contrat français pour les animateurs à l'étranger...

Autant de **différences appréciées et plébiscitées** par nos équipes, nos collectivités partenaires et vos vacanciers !

www.touristravacances.com

Pour tous, réservations au **0890 567 567** (0,15€ la min)



Depuis plus de 25 ans,

Touristra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance. Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

PARTENAIRE DES COLLECTIVITÉS

Touristra Vacances est spécialisé dans l'accueil de groupes constitués dans ses villages-club en France et à l'étranger, circuits et croisières, avec des prestations spécifiques :

- Un attaché commercial et une assistante vous accompagnent dans tous vos projets
- Présentations et diaporama pré-départ aux vacanciers
- Réservation d'excursions, séjours à la carte, départs de province
- Une politique tarifaire adaptée à vos initiatives



Associations et collectivités,
contactez votre attaché commercial Touristra Vacances :

- Paris : 01 80 98 40 19
- Lyon : 04 72 41 19 90
- Hagondange/Metz : 03 87 17 66 10
- Lille : 03 59 35 85 00